

SEANCE DU 28 MARS 2019

Le vingt huit mars deux mil dix neuf, à dix huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Céline HAMONNIERE, Colombe PAPIN,
Absents excusés : Lionel ALLINANT, Emmanuel ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Benoît VERGER

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des réunions du 15 novembre 2018 et 20 décembre 2018.

HALLE COUVERTE AVENANT TRAVAUX

Electricité

Madame Caroline TROTABAS présente l'avenant de l'entreprise AUBERT relatif à la pose d'une armoire électrique au pied de la halle + prises de courant sécurisées.

Marché initial H.T.	3800,00€
Avenant H.T.	742,96€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS à le signer.

DEMANDE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Maire informe que l'État a lancé l'appel à projets du FIPDR pour l'année 2019. Certaines actions sont éligibles à l'obtention de crédits notamment dans le cadre du dispositif de sécurité renforcée et aménagement anti-intrusion auxquels les établissements scolaires doivent répondre. Taux maximum de financement 80%.

Concernant l'école des Tilleuls des vitrages opaques, volets roulants et stores sont à prévoir ; la dépense est estimée à 6.900€ H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe de demande de subvention d'un montant de 5.520,00€ auprès de la Préfecture - bureau de la sécurité intérieure
- APPROUVE le financement de cette opération comme suit :

Dépense H.T.	6.900,00€	Recettes	6.900,00€
		▪ Subvention FIPDR	5.520,00€
		▪ Autofinancement	1.380,00€

- AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS, adjointe, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

CREATION BUDGET ANNEXE TERRAIN A BATIR RUE DES SENCIES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de parcelles rue des Sencies destinées, après viabilisation, à la vente pour de nouvelles constructions d'habitations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire de la comptabilité M14,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour le terrain rue des Sencies.

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce budget annexe est de connaître le coût final de cette opération, de répondre à une obligation fiscale en demandant l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création du budget annexe en comptabilité M 14 dénommé : Terrains à bâtir rue des Sencies
- opte pour l'assujettissement à la TVA conformément à l'instruction M14
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale et à signer tous les documents découlant de cette décision.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2018

Pour cette question Monsieur CHAUVÉAU Maire, se retire.

Commune

Le compte administratif 2018 est approuvé tel qu'il est présenté, à savoir :

dépenses de fonctionnement:	1 074 221,63€
recettes de fonctionnement :	685 103,88€
excédent de l'exercice :	389 117,75€
recettes d'investissement :	1 021 284,15€
dépenses d'investissement :	547 072,69
Excédent de l'exercice :	474 211,46€

Commerce

Le compte administratif 2018 est approuvé tel qu'il est présenté, à savoir :

Recettes de fonctionnement :	18 450,07 €
Dépenses de fonctionnement :	2.149,15 €
excédent de l'exercice :	16.300,92 €
Recettes d'investissement :	4.105,17 €
Dépenses d'investissement :	81.454,58 €
Déficit de l'exercice	77.349,41 €

Restaurant

Le compte administratif 2018 est approuvé tel qu'il est présenté, à savoir :

Recettes de fonctionnement :	7.370,18€
Dépenses de fonctionnement :	3.289,69€
excédent de l'exercice :	4.080,49€
Recettes d'investissement :	3.403,57€
Dépenses d'investissement :	5.694,52€
excédent de l'exercice	2.290,95€

Terrain à bâtir rue de la Gare

Le compte administratif 2018 est approuvé tel qu'il est présenté, à savoir :

Recettes de fonctionnement	20.828,92€
Dépenses de fonctionnement	9.792,48€
Excédent de l'exercice	11.036,44€
Recettes d'investissement	0,00€
Dépenses d'investissement	4.528,92€
Déficit d'investissement	4.528,92€

COMPTES DE GESTION ANNEE 2018 COMMUNE - ASSAINISSEMENT- COMMERCE - RESTAURANT

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2018 Commune, Commerce, Restaurant et Terrain à bâtir rue de la Gare établis par le Receveur Municipal.

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS ANNEE 2018

Budget commune et budgets annexes :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à reprendre les résultats de l'exercice 2018 sur le budget de la commune et sur les budgets annexes 2019 :

Affectation des résultats budget commune

Le Conseil Municipal décide de conserver en fonctionnement l'excédent 2018 s'élevant à 692.656,82€ Article 002 Report en fonctionnement : 692.656,82€

Affectation des résultats budget commerce

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement 2018 s'élevant à 30.150,25€ à l'article 1068 - Affectation en investissement pour couvrir partiellement le déficit d'investissement 81.454,58€

Affectation des résultats budget restaurant

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent global de fonctionnement 2017 s'élevant à 4.080,49 € à l'article 1068 -Affectation en investissement pour couvrir partiellement le déficit d'investissement s'élevant à 36.723,42€

ADOPTION DES BUDGETS 2019

BUDGET 2019 COMMERCE

le budget commerce 2019 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 69.081,66 €

Section d'investissement équilibrée à 91.388,58€

Budget 2019 RESTAURANT

Le budget restaurant 2018 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 48.400,93€

Section d'investissement équilibrée à : 47.975,42€

Budget 2019 TERRAIN A BATIR RUE DE LA GARE

Le budget Terrain à bâtir 2018 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à :25.282,26€

Section d'investissement équilibrée à : 15.995,92 €

Budget 2019 TERRAIN A BATIR RUE DES SENCIES

Le budget Terrain à bâtir 2019 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à :288.005,00€

Section d'investissement équilibrée à : 288.000,00€

BUDGET 2019 COMMUNE

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Il est demandé à l'assemblée de fixer les taux des 3 taxes directes locales pour 2019

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les taux des années précédentes

Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation	18,18%
Foncier bâti	30,40%
Foncier non bâti	43,26%

Le budget primitif 2019 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 1.490.914,82€

Section d'investissement équilibrée à 1.483.597,99€

Subventions associations

Mme Céline Mahieu 2^{ème} adjointe, présente la proposition de la commission vie associative-communication-culture concernant les demandes de subventions d'associations ou organismes pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer les subventions aux associations et organismes suivants :

Association ou organismes	montant
Association Parents Elèves	300,00
Bouère Sports Loisirs section basket	300,00
Comice Cantonal agricole	100,00
Familles Rurales Bouère-Grez	200,00
Groupement communal défense contre nuisibles	*600,00
Prévention routière	50,00
Les Amis Réunis (boule de fort)	3 000,00
TOTAL	4 550,00

* 300€ +300€ à verser après l'animation soirée repas champêtre du 3 août 2019

CREATION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE- SUPPRESSION POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la secrétaire de mairie fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2019.

Un agent détenant le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe recruté par voie de mutation, la remplacera à compter du 22 avril 2019 pour travailler en binôme afin de prendre connaissance des tâches et des dossiers en cours.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur principal et de supprimer au 1^{er} août 2019 l'emploi d'attachée territoriale en raison du départ en retraite de l'actuelle secrétaire de mairie à cette date.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à compter du 22 avril 2019.

et

- La suppression de l'emploi d'attachée territoriale à temps complet à compter du 1^{er} août 2019

Le Conseil Municipal près en avoir délibéré :

- Adopte ces dispositions
- Modifie comme suit le tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS AU 22 AVRIL 2019				
Filière	Grade ou emploi	temps complet	temps non complet	Total
	AGENTS TITULAIRES			
Administratif	ATTACHÉ (sera supprimé le 1er août 2019)	1	0	1
Administratif	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1	0	1
Administratif	ADJOINT ADMIN PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	0	1	1
Administratif	ADJOINT ADMIN 2 ^{ème} classe	0	1	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1	0	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	3	0	3
Animation	ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ère} classe	1	0	1
	TOTAL	7	2	9
	AGENT NON TITULAIRE			
Technique	Agent d'entretien	1		1
	TOTAL	1		1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

CREANCES IRRECOUVRABLES : DEMANDES ADMISSION EN NON VALEUR

Le trésorier signale qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'impayés auprès de créanciers :

Facturation garderie/ assainissement 2011 à 2017 pour un montant de 409,00€

Il demande l'admission en non valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prescrit l'admission en non-valeurs de ces créances irrécouvrables.

DENONCIATION CONVENTION DE LOCATION SALLE DE LA MAIRIE ECOLE DE MUSIQUE

La Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez signale un manque d'effectif aux activités pédagogiques de l'école de musique intercommunale dispensées à la mairie (salle de musique) . De ce fait les interventions des encadrants sont suspendues depuis le mois de septembre 2018. La communauté de communes demande de résilier la convention de location de cette salle à compter de septembre 2018.

Vu la convention signée le 12 décembre 2006

Considérant le manque d'effectif aux activités et formations musicales organisées par la communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la résiliation de cette convention à compter du 1^{er} septembre 2018

HALLE COUVERTE : MISE A DISPOSITION UTILISATEURS

Les travaux étant terminés il convient de déterminer les conditions de mise à disposition

des utilisateurs (associations ou groupes de personnes) location éventuelle ?

Une réflexion est proposée aux élus ; la question sera traitée lors de la prochaine réunion.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION STATUTS

Compétence culture

Par délibération du 18 décembre 2018 le conseil communautaire a validé la prise de la compétence « Elaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire »

Selon l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de modification des statuts

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n° 2008-P 320 du 13 mars 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 18 décembre 2018 visée par la préfecture le 8 janvier portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal la validation de la prise de compétence « Elaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire » et de modifier donc comme suit les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2017)	Modifications à compter du 1 ^{er} janvier 2019
<p>III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire</p> <p>a) Culture</p> <p>1- L'action culturelle :</p> <p>La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p><u>Paragraphe supprimé :</u></p> <p>Les manifestations susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble des habitants de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et qui sont organisées soit par la Communauté de communes, soit par des tiers avec un soutien financier de la Communauté de communes ou avec mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.</p>	<p>III – Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs, médico-sociaux éducatifs d'intérêt communautaire</p> <p>a) Culture</p> <p>1- L'action culturelle :</p> <p>La Communauté de communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p><u>Paragraphe remplacé par :</u></p> <p>L'élaboration d'une programmation culturelle annuelle ayant un rayonnement communautaire (saison culturelle conventionnée avec le Conseil Départemental). L'accompagnement possible de la Communauté de communes auprès d'associations culturelles du territoire (accompagnement financier et/ou mise à disposition gratuite des moyens logistiques de la Communauté de communes.</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Valide la prise de compétence culture comme proposé
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Transfert de la MARPA

Par délibération du 18 décembre 2018 le conseil communautaire a validé le transfert de la MARPA Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Ballée (Val du Maine)

Selon l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de modification des statuts

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n° 2008-P 320 du 13 mars 2008, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 18 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur le transfert de compétence de la Marpa au 1^{er} mai 2019 à la CCPMG en modifiant comme suit les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2017)	Modifications à compter du 1 ^{er} MAI 2019
<p>II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes</p> <p>c) Personnes dépendantes / personnes âgées / santé de proximité</p> <p>La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p>Paragraphe existant :</p> <ul style="list-style-type: none">÷ L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes.÷ Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) dont la gestion est confiée au CIAS.÷ Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.	<p>II – Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes</p> <p>c) Personnes dépendantes / personnes âgées / santé de proximité</p> <p>La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p>Paragraphe modifié :</p> <ul style="list-style-type: none">÷ L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes.÷ Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile) dont la gestion est confiée au CIAS.÷ <u>La Marpa (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) situé à Val du Maine dont la gestion est confiée au CIAS</u>÷ Les études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Sous réserves :

1°) qu'un engagement de la communauté de communes soit pris pour un budget autofinancé par le loyer des résidents et non pas par une participation d'équilibre par celle-ci

2°) que le déficit actuel soit pris en charge par les communes d'origine

3°) qu'une réflexion soit engagée sur ce type d'établissement (par exemple adossé à des EHPAD Et sur le territoire) avant transfert.

Sous ces conditions :

- Valide le transfert de la Marpa située à Val du Maine à la CCPMG
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Projet lotissement des Sencies

L'esquisse réalisée par le cabinet Urbago est présentée aux élus

Il comprendra 7 parcelles avec un cheminement piétonnier .

Appel d'offres prévu en juin et début des travaux envisagé fin septembre .

Inaugurations

Vendredi 26 avril 18h00 vestiaires de la salle de sports

Le club de basket prévoit une animation

Vendredi 17 mai 16h00 halle couverte

A cette occasion, un marché de producteurs et artisans locaux se déroulera sous cette halle.

A programmer :

Une troisième inauguration sera prévue pour les photos anciennes apposées dans le bourg

Remboursement de factures

La commune s'est dotée de matériel de serrurerie pour l'école ; achat effectué par Jacky CHAUVÉAU, Maire, auprès d'un nouveau fournisseur.

La création du compte client au nom de la commune de Bouère n'étant pas enregistrée au moment de l'achat, le règlement de 2 factures de 70,72€ et 256,80€ soit un montant total TTC de 327,52 € a été effectué par le Maire sur son compte personnel.

Le Conseil municipal autorise le remboursement de ces 2 factures réglées par le Maire.

Bâtiment artisan rue de la Gare

Suite au départ du locataire, un courrier de la communauté de communes a été transmis à l'entreprise (qui a laissé en état d'abandon le local et ses abords) prononçant la résiliation bail , la demande de remise en état et la restitution des clés.

Logement de l'ancienne poste

Un courrier sera transmis pour résilier le bail actuel.

